

Le lundi 15 août 2022



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 385-22-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 385-22-01

Modifiant le règlement 385-06 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal à la directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal à la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE le montant maximal de dépenses couvert par le règlement fixé risque d'être insuffisant pour subvenir à une dépense qui exige d'être faite dans des délais inférieurs à ceux prescrits par la loi pour une convocation à une séance extraordinaire des élu(e)s de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Louis Fillion lors de la séance du conseil tenue le lundi 2 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Fortier;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 est modifié par la mise à jour du paragraphe suivant :

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la directrice générale et secrétaire-trésorière pour les fins énumérées ci-dessus est fixé à 10 000 \$ ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Le lundi 15 août 2022

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 385-22-01



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 8 août 2022, sous le numéro de résolution 2022-08-159.

Andrée Gagné,
Directrice générale et greffière-trésorière

Richard Gauthier,
Maire

Avis de motion : 4 juillet 2022

Adoption du projet de règlement : 4 juillet 2022

Adoption du règlement : 8 août 2022

Entrée en vigueur du règlement : 15 août 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 15 août 2022

Le lundi 15 août 2022



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 450-22-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-22-01

Modifiant le règlement 450-16 établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des élus et des employés pour le compte de la municipalité de Massueville

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des élus et des employés pour le compte de la municipalité de Massueville;

ATTENDU QUE le coût de l'essence a considérablement augmenté les dernières années;

ATTENDU QUE l'allocation pour frais de déplacement jugée raisonnable selon le Gouvernement du Canada a augmenté depuis l'entrée en vigueur du règlement 450-16;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Louis Fillion lors de la séance du conseil tenue le lundi 4 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par madame la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville **ORDONNE** et **DÉCRÈTE** par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5 b) i. est modifié par la mise à jour du paragraphe suivant :

L'indemnité de kilométrage est établie à 0,61 \$/km.

Le lundi 15 août 2022

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 450-22-01



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 8 août 2022, sous le numéro de résolution 2022-08-160.

Andrée Gagné,
Directrice générale et greffière-trésorière

Richard Gauthier,
Maire

Avis de motion : 4 juillet 2022

Adoption du projet de règlement : 4 juillet 2022

Adoption du règlement : 8 août 2022

Entrée en vigueur du règlement : 15 août 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 15 août 2022